



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES FAMILLES

CIMETIÈRE NATUREL DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

(Exemplaire à remettre à la Mairie)

CLAUSES COMMUNES

Les soins au défunt :

- Ils sont limités à la présentation du corps en ayant recours à la thanatopraxie uniquement en cas d'absolue nécessité.
- Dans la mesure du possible, les fibres naturelles tels le lin, le coton et le chanvre sont recommandées pour l'habillement du défunt.

Les cercueils et accessoires :

- Ils sont en bois non traité issu de filières responsables et les vernis sont certifiés sans solvant. Ils doivent être en matériaux biodégradables et peuvent être en matériaux recyclés. Ainsi, les cercueils en carton sont acceptés, sur présentation d'un certificat de conformité.
- Les accessoires, cuvette, housse, garniture et poignées sont également en matériaux biodégradables.

Les pupitres d'identification :

- Le jour de l'inhumation du cercueil ou de l'urne, la sépulture est identifiée provisoirement.
- Le pupitre d'identification, discret et en pierre calcaire locale, aura pour dimension 30 cm de côté, 15 cm dans sa partie la plus épaisse et 8 cm en partie basse.
- Gravé à l'identité du ou des défunts, il peut être personnalisé par une épitaphe, une photo ou un symbole religieux.
- Il sera posé le plus rapidement possible après sa fabrication.
- Aucun autre objet funéraire n'est autorisé.

Le fleurissement :

- Aucun vase n'est autorisé.
- Les gerbes et couronnes naturelles offertes lors des funérailles sont maintenues en place pendant une durée maximale de trois semaines. Elles sont ensuite retirées par les soins de la famille ou, à défaut, par le personnel communal.
- Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes sont autorisées. Elles sont retirées par les soins de la famille ou, à défaut, par le personnel communal dès que la floraison en est altérée (au plus tard le 31 décembre).
- Pour les plantations, se reporter aux clauses particulières.

CLAUSES PARTICULIÈRES À L'INHUMATION

Les concessions funéraires :

- Elles sont attribuées au moment du décès pour 30 ans.
- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Les fosses en pleine terre :

- L'inhumation des cercueils se fait uniquement dans des fosses en pleine terre, sans construction de caveau.
- En fonction du choix opéré par la famille, la fosse peut être aménagée pour recevoir trois cercueils superposés au maximum.

Les plantations :

- Après l'inhumation et lorsque la terre est suffisamment tassée, l'espace concédé est recouvert de broyat. Ensuite, la famille peut personnaliser sa sépulture en plantant des végétaux s'intégrant dans un espace naturel (**voir la palette végétale fournie**). Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation de produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des

végétaux supportant des arrosages raisonnés dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0,60 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé (2 m x 1 m). A défaut d'entretien, le personnel communal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

CLAUSES PARTICULIÈRES À LA CRÉMATION

Les concessions cinéraires :

- Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans renouvelables une fois à l'expiration du contrat.
- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Les urnes :

- Elles sont en matériaux biodégradables et inhumées en pleine terre dans les emplacements définis par la ville de Neauphle-le-Château.

Les plantations :

- La famille a la possibilité de planter des bulbes ou des plantes de sous-bois sur le pourtour aménagé du pupitre. Le choix se portera sur des variétés s'intégrant dans un espace naturel (**voir la palette végétale fournie**). Les essences toxiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation de produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0,30 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé matérialisé autour du pupitre. A défaut d'entretien, le personnel communal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Agissant en ma qualité de personne chargée de pourvoir aux funérailles de

Madame/Monsieur :

décédé(e) le :

Déclare adhérer à la présente charte et m'engage à respecter les dispositions qui y sont liées.

Fait à : , le

Signature